



AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création de 30 lits en établissement d'accueil non médicalisé (foyer occupationnel) à destination de personnes adultes handicapées dans le département de la Charente-Maritime

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 14 avril 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 13 juillet 2022

Autorité compétente pour l'appel à projet

La Présidente du Département de la Charente-Maritime
85, Boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Service en charge du suivi de l'appel à projet

Département de la Charente-Maritime
Direction de l'autonomie
Service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux
85, Boulevard de la République – CS 60003

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Pour tout échange relatif à l'appel à projet

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAP 2022 – Création de lits en EANM FO**

A l'adresse suivante : da-esms@charente-maritime.fr

Préambule

Le schéma départemental de l'autonomie a pour objectif d'identifier les besoins non encore couverts et de proposer des réponses adaptées sur l'ensemble du territoire.

Le besoin de places pour adultes en établissements non médicalisés reste important dans le département de la Charente-Maritime. Leur création relève de la compétence exclusive du Département.

Actuellement dans le département, essentiellement faute de places disponibles, une trentaine de jeunes adultes en situation de handicap âgés de plus de vingt ans sont maintenus dans des structures pour enfants et adolescents. De plus, on constate que d'autres personnes adultes en situation de handicap notamment présentant des troubles psychiques ne bénéficient pas d'un accompagnement pérenne adapté à leurs besoins et attentes.

Dans le but de fluidifier les parcours de vie et d'éviter ces orientations non souhaitées par les personnes en situation de handicap ou leurs proches et afin de proposer des solutions aux situations complexes dans le cadre des préconisations de la réponse accompagnée pour tous, le Département a décidé d'autoriser de nouvelles places par création d'établissement. Le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques a prévu (article. D. 312-02-I du Code de l'action sociale et des familles) que les actuels foyers d'hébergement et foyers occupationnels relevaient désormais de la catégorie « Etablissement d'accueil non médicalisé ».

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

La Présidente du Département de la Charente-Maritime
85, Boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur la création d'un établissement de 30 lits sur un seul site d'EANM foyer occupationnel pour des personnes adultes handicapées, dans le département de la Charente-Maritime et précisément dans la communauté d'agglomération de la Rochelle, ou dans la communauté de communes Aunis Atlantique ou dans la communauté d'agglomération de Royan Atlantique, par un gestionnaire public ou privé à but non lucratif.

Cet appel à projet fait suite aux priorités définies le Département de la Charente-Maritime dans son schéma de l'autonomie 2018-2022.

Il s'intègre dans le cadre de l'axe II de ce schéma : Apporter des réponses nouvelles aux besoins d'accompagnement.

L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.313-1 du CASF, et son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

3. Le cahier des charges :

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site du Département <https://www.charente-maritime.fr/>. Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au bulletin officiel des actes du Département.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **13 juillet 2022 à 17 heures**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

⇒ **un exemplaire en version « papier » et une version dématérialisée**

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en recommandé avec accusé de réception, au Département, à l'adresse suivante :

-Département de la Charente-Maritime –
Direction de l'Autonomie
85, boulevard de la République CS 60003
17 076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, au Département de la Charente-Maritime, à l'adresse susmentionnée.

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions

« **AAP 2022 – Création de lits EANM FO** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes:

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2022 – Création de lits EANM FO - Candidature**".

- une sous-enveloppe portant la mention **AAP 2022 – Création de lits EANM FO -Projet**". Les pages seront numérotées et le dossier inclura un sommaire détaillé et numéroté.

b) Envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante : da-esms@charente-maritime.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

- **Objet du mail** : réponse à l'appel à projet – Création de lits EANM FO.

-**Corps du mail** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

-**Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier compressé (format .zip). Toutes les pièces devront être au format word et excel.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 5 juillet 2022 (17h00) uniquement par messagerie à l'adresse suivante : da-esms@charente-maritime.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats, à l'adresse ci-dessous.

<https://www.charente-maritime.fr/>

Le Département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats, des précisions de caractère général qu'il estime nécessaires au plus tard le 8 juillet 2022 à 17h00.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Présidente du Département. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 6 du présent avis.

Par décision de la présidente de la commission, seront refusés préalablement à l'examen en réunion les projets :

- ✓ Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- ✓ Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites ;
- ✓ Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet, c'est-à-dire les projets pour lesquels il apparaît, après examen, qu'ils ne répondent pas au cahier des charges et notamment en ce qui concerne l'implantation géographique.

Les instructeurs désignés établiront un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils transmettront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande de la présidente de la commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet présidée par la Présidente du Département selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision d'autorisation prise par la Présidente du Département sera publiée au Bulletin Officiel des Actes du Département (BOAD).

L'avis de classement de la commission fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Actes du Département et sur le site internet du Département.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au Bulletin Officiel des Actes du Département (BOAD). La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 13 juillet 2022 à 17h00.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département <https://www.charente-maritime.fr/>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date limite de réception des dossiers de candidature : 13 juillet 2022 à 17 h00

Date prévisionnelle de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet:
novembre 2022

Date prévisionnelle de notification aux candidats : décembre 2022

9. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2: Fiche contact

Annexe 3: Bilan financier

Annexe 4: Présentation synthétique du projet

Annexe 5 : Tableau des effectifs

Annexe 6 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

Annexe 7 : Liste des pièces à fournir

A la Rochelle, le **14 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Jean-Claude GODINEAU



www.oxfordjournals.org
http://www.oxfordjournals.org/

For more information on this journal
please visit our website at
http://www.oxfordjournals.org/

OXFORD JOURNALS

OXFORD JOURNALS

